PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024 A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCRIN, Mme CHOLLAT (pouvoir de Mme PETOZZI-PERRIN), M. DEMARE, Mme LONGVERT (pouvoir de M. BOIRAUD), M. DESSALLES (pouvoir de M. JAMEY), Mme GELIN, M. LAFORET, M. CHAMPLET, M. DARBON, Mme RAPENEAU, M. JAEG, M. FOREST, Mme CORDIER (pouvoir de Mme PINET), Mme DAVID, Mme BERITON, M. GRAU, M. PIGNARD,

Excusés : M. BOIRAUD (pouvoir à Mme LONGVERT), Mme PINET (pouvoir à Mme CORDIER), M. JAMEY, Mme VOYER, M. CHADEFAUX, Mme NOVAT, Mme BESSON, Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN (pouvoir à Mme CHOLLAT)

Siège vacant : M. PECHARD

Secrétaire de séance : Monsieur DEMARE
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : convention de servitude avec Enedis. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Intervention de l'Union Nationale des Combattants
- Information sur les commandes par délégation
- Avis sur le plan de prévention des risques naturels inondation du Nizerand et du Morgon
- Convention de servitude avec Enedis
- Questions diverses
- Informations diverses

Monsieur le Maire accueille Monsieur Bernard MARQUET, président de l'Union Nationale des Combattants de Saint Georges de Reneins, à laquelle les anciens combattants d'Arnas ont adhéré compte tenu de la disparition de l'UMAC d'Arnas.

Monsieur le Maire excuse Monsieur Philippe JAMEY, notre correspondant défense communal, qui est absent ce soir.

Monsieur MARQUET est accompagné de Monsieur Didier BONNET, arnassien habitant la Grange Perret et ancien combattant, et de Monsieur Gilbert FONTAINE, trésorier de l'association. L'UNC est présent aux commémorations et aux réunions d'associations communales. Son objectif est de fédérer les anciens combattants, les soldats de France, les veuves de guerre, mais également les sympathisants volontaires.

Monsieur BONNET présente un focus sur le service national universel : mis en place en 2019, sur la base du volontariat pour les 15-17 ans, hors temps scolaire, avec un accord parental. S'effectue en deux temps :

- temps de cohésion pendant 15 jours, hors du département, avec un peu de sport, apprentissage de la vie en groupe et en collectivité, encadrement par des jeunes plus âgés, mise en place de projets collectifs – entièrement gratuit pour les familles
- temps de service à la Nation : mission d'intérêt général de 84 heures auprès des communes et autres collectivités ou associations - s'effectue pendant les vacances ou le samedi - permet de passer gracieusement le code de la route ou le BAFA –

Monsieur FONTAINE précise qu'il a 80 ans et qu'il a eu la joie de transmettre le drapeau aux jeunes du SNU.

Monsieur BONNET indique que l'UNC souhaite trouver des adhérents sur Arnas. Ses coordonnées sont disponibles pour les personnes intéressées.

Monsieur le Maire remercie Messieurs MARQUET, BONNET et FONTAINE, et souligne le lien fait avec la jeunesse. Les membres du conseil sont heureux que l'association soit présente à Arnas, et l'encouragent à poursuivre son action patriotique.

1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 11 janvier 2024, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Fourniture et pose d'enrochements	AXIMA	1 200,00 €
Maintenance de l'alarme incendie Salle Renoir pour 2024	CHUBB	567,58 €
Remplacement du vidéoprojecteur Salle Gauguin	CEC	5 005,00 €
Changement de vitres (école maternelle + médiathèque)	GLACEVER	1 445,42 €
Produits d'entretien	ADELYA	5 234,61 €
Impression DICRIM	IMPRIMERIE AUGAGNEUR	1 433,00 €
Licences Microsoft 365	LBI	1 573,20 €
Acquisition d'un petit copieur pour le restaurant scolaire	EVAL BUREAUTIQUE	1 250,00 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) Avis sur le plan de prévention des risques naturels inondation du Nizerand et du Morgon

Madame CHOLLAT expose qu'au cours des dernières décennies, les bassins versants du Morgon et du Nizerand ont fait l'objet de plusieurs crues majeures.

Pour le Nizerand :

- 5 juillet 1993
- 2 novembre 2008

La préfecture a donc décidé en 2019 de l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation pour ces deux rivières afin :

- d'établir une étude hydrologique, hydraulique et hydrogéomorphologique en prenant en compte les données pluviométriques de ces dernières années, et les évènements exceptionnels notamment la crue de 2008 ;
- de réaliser la cartographie hydrogéomorphologique sur les parties amont des bassins versants peu ou pas urbanisés, afin de disposer de données qualitatives sur les phénomènes d'inondations potentiels ;
- d'établir une cartographie cohérente à 'échelle du bassin versant grâce à une modélisation hydraulique et une topographie précise.

Le plan de prévention a pour objectifs :

- de déterminer les zones d'aléas les plus forts, où les constructions nouvelles sont interdites et où des mesures peuvent être prescrites pour réduire les risques, et les autres zones d'aléas, où les implantations humaines sont limitées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues ;

- d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux urbanisés.

La procédure menée pour établir ce plan a débuté par des études hydrologiques et hydrauliques, qui ont conduit à l'élaboration de cartes d'aléas, en prenant en compte les hauteurs et les vitesses d'eau. Ensuite, les cartes d'enjeux ont été élaborées en prenant en compte l'urbanisation actuelle et à venir des lieux.

L'ensemble de ces travaux aboutit à un plan de zonage, associé à un règlement prenant en compte les doctrines nationales et régionales. Le règlement prévoir les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables à chacune des zones identifiées par le plan de zonage, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Ces documents ont été présentés en réunion publique les 1er octobre 2020 et 13 décembre 2022.
L'heure est maintenant à la consultation des conseils municipaux pour obtenir leur avis formel, avec une phase d'enquête publique d'au moins un mois qui aura lieu au premier semestre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE des éléments contenus dans le dossier de présentation du plan de prévention des risques inondation du Nizerand et du Morgon ;
REND UN AVIS FAVORABLE aux dispositions contenues dans ce plan.

3) Convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre la mise en place d'un nouveau compteur électrique pour le complexe sportif, Route de Lonsgard il convient de signer une convention de servitude avec Enedis pour le passage des lignes sous le domaine public, sur la parcelle AB 0263. Une indemnité de 20 € est prévue pour cette servitude.

Monsieur DARBON demande si ce compteur permettra de facturer les consommations électriques aux associations qui utilisent la salle. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'objectif de cette mise en place, qui va plutôt permettre à la commune de mieux connaître les consommations et de les maîtriser.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la servitude instituée à la demande d'Enedis sur la parcelle AB 0263 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4) Questions et informations diverses

Monsieur le Maire indique que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est disponible en mairie et a été distribué avec le dernier Mag' dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Il est également disponible en téléchargement sur le site internet de la mairie.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h35.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 14 MARS 2024
(sur convocation et sauf information contraire)

Le secrétaire de séance

Daniel DEMARE

MAIRIE D'ARNAS

Le Maire

Michel ROMANET-CHANCRIN